

Direction Départementale de la Protection des Populations

# Arrêté préfectoral relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

- Vu le code rural notamment ses articles L. 211-11, L.211-13-1, L.211-14 L.211-14-2, L.211-18, R211-5-3 à R.211-5-6, D.211-5-2:
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux;
- Vu le décret N°2009-376 du 01 avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2019 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin;
- Vu la demande d'habilitation présentée complète par Madame DEUBEL Julia dont le domicile professionnel est situé 1, impasse des iris 67310 WASSELONNE
- CONSIDERANT que Madame Julia DEUBEL remplit les conditions de qualification, justifie des capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet,

### Arrête

#### Article 1:

La liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural, figure en annexe.

#### Article 2:

La liste, présente en annexe, est disponible en préfecture et dans les mairies. Elle est régulièrement mise à jour.

## Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

### Article 4:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 2 8 ABBT 7019

LE PREFET Pour le Préfei. Le Directeur de Cabinet

Dominique SCHUFFENECKER

# ANNEXE

Liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux prévue par l'article 1.. 211-13-1 du code rural

# Arrêté du

Nom	Adresse professionnelle	Téléphone	Qualification diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
LUX Patrick	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF	03 88 54 41 20	Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF
NEUMEYER Yannick	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF	03 88 54 41 20	Moniteur de Club	TRAINING CLUB CANIN DE BETSCHDORF ET ENVIRONS Route de Soufflenheim 67660 BETSCHDORF
DUCRET Sylvie	LE CHIEN ET VOUS 22 A Rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06.62.76.94.91	Educateur canin Comportementaliste	Selon les demandes des collectivités locales
AUGUSTIN Pascale épouse FRERING	CLUB CYNOPHILE CENTRE ALSACE CLUB 3CA route de Villé 67730 CHATENOIS	07 71 77 44 44	Moniteur en Education Canine	CLUB CYNOPHILE CENTRE ALSACE CLUB 3CA route de Villé 67730 CHATENOIS